



Commune de MALLING PETITE HETTANGE (57)



REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Fiche procédure

*Dossier Enquête publique*

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU en date du 28/10/2019.**

**Madame le Maire,**

ESpace &  
TERRitoires

### **Pourquoi une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ?**

---

L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015 stipule que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par le maire ou l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« *Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement* ») du titre II (« *Information et participation des citoyens* ») du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

**L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public** ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

### **Qui dirige cette enquête ?**

---

L'enquête est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLU, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Différentes dispositions ont été mises en place afin que cela soit possible :

- la participation du public peut s'effectuer par voie électronique ;
- le maître d'ouvrage du PLU peut être reçu lors de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur ;
- des lieux concernés par le projet peuvent être visités, sauf les lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- toutes les personnes concernées par le projet de PLU et qui en font la demande peuvent être entendues ;
- l'organisation de toute réunion d'information et d'échange utile à l'enquête, avec le public et en présence du maître d'ouvrage.
- la nomination d'un expert pour assister le commissaire enquêteur sur une question spécifique relative au projet de PLU.

### **Combien de temps dure-t-elle ?**

---

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

## De quoi est composé le dossier d'enquête publique ?

Le dossier d'enquête publique comprend l'intégralité des documents du projet de PLU :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement de Développement Durables,
- le règlement,
- les plans et annexes.

Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexes, les avis des personnes publiques consultées et l'avis du SCoT le cas échéant. Il comprend également une note de présentation non technique permettant de résumer le projet.

## Comment consulter le dossier et s'exprimer ?

Le dossier d'enquête publique sous format papier est accessible librement sur le lieu de l'enquête pendant ses heures d'ouverture, en présence ou en l'absence du commissaire enquêteur. Un registre d'enquête est ouvert pour consigner les remarques des pétitionnaires.

La dématérialisation du dossier d'enquête publique à la suite de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 est devenue obligatoire. Aussi, une plateforme dédiée est ouverte pendant l'enquête pour consulter le dossier et un registre dématérialisé est disponible pour recueillir les observations du public.

## Quelle est la suite de la procédure après l'enquête publique ?

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié dans le respect des remarques formulées par le biais du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

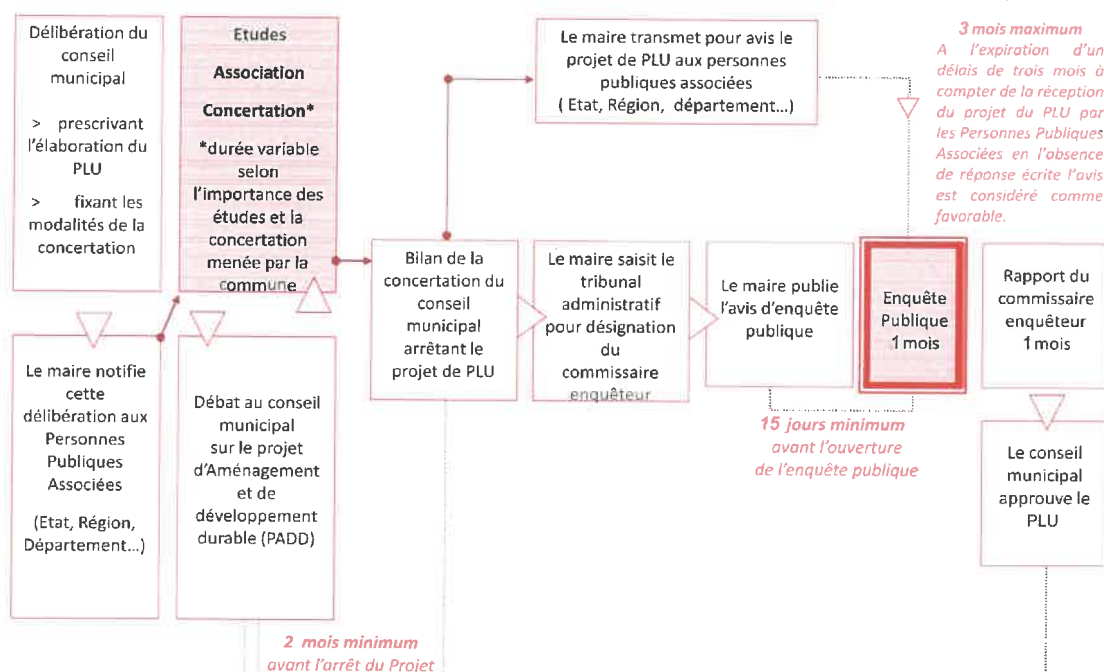
Pour être exécutoire, cette délibération :

- ne devra faire l'objet d'aucune notification de modification par le Préfet dans un délai d'un mois suivant sa réception par celui-ci ;
- sera affichée en mairie durant un mois, et une mention sera faite dans le journal local.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est ensuite tenu à la disposition du public.

## Rappel de la procédure administrative du PLU

### Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Délais de procédure : 8 mois, hors le temps nécessaire passé par la commune pour approfondir la concertation ou les études





**Commune de  
MALLING PETITE HETTANGE (57)**

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU**

# **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

## **Note de synthèse**

*Dossier Enquête publique*

***Document conforme à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU en date du 28/10/2019.***

***Madame le Maire :***

**E.Space &  
TERRitoires**

11 rue de la République - 57000 MALLING PETITE HETTANGE

**Sommaire :**

<b>1- FICHE DE SYNTHÈSE</b>	<b>3</b>
<b>2 - PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL</b>	<b>4</b>
<b>3 - DEFINITION DU PROJET COMMUNAL</b>	<b>22</b>
<b>4 - SYNTHÈSE DES SURFACES PAR ZONE</b>	<b>28</b>

## 1- FICHE DE SYNTHÈSE

Département	Moselle
Arrondissement	Thionville
Canton	Bouzonville
Communes limitrophes	<p>8 communes limitrophes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Berg sur Moselle</li> <li>- Gavisse</li> <li>- Cattenom</li> <li>- Koenigmacker</li> <li>- Hunting</li> <li>- Rettel</li> <li>- Oudrenne</li> <li>- Kerling les Sierck</li> </ul>
Superficie	4,42 km <sup>2</sup>
Densité de population	141 habitants/km <sup>2</sup> en 2014
Communauté de Communes	<p style="text-align: center;"><small>Communauté de Communes</small> <b>ARC MOSELLAN</b></p> <p>Appartenance à la</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 26 communes avec 33 557 habitants (INSEE 2015)</li> <li>- EPCI fondé en 2003.</li> <li>- Siège à Buding.</li> <li>- Compétences principales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Budget, finances et fiscalité,</i></li> <li>• <i>Logement et cadre de vie,</i></li> <li>• <i>Développement économique,</i></li> <li>• <i>Assainissement</i></li> <li>• <i>Enfance,</i></li> <li>• <i>Travaux,</i></li> <li>• <i>Environnement, collecte et traitement des ordures ménagères,</i></li> <li>• <i>Communication,</i></li> <li>• <i>Aménagement du territoire, voirie</i></li> <li>• <i>Tourisme.</i></li> <li>• <i>Equipements culturels et sportifs</i></li> </ul> </li> </ul>
Urbanisme réglementaire communal	<b>Plan d'Occupation des Sols</b> approuvé en 10 décembre 1998, et un PLU commencé en 2010 mais non abouti.
Urbanisme réglementaire supra communal	<b>Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville (SCoTAT)</b> approuvé le 27 février 2014.

## 2 - PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

La commune de MALLING est située dans le nord du département de la Moselle, à quelques kilomètres de la frontière luxembourgeoise (commune de Schengen) et allemande (commune de Perl) à environ 10 km chacune. Elle se trouve dans la 2ème couronne de l'agglomération de Thionville.

Ainsi, MALLING est proche d'un pôle urbain important et structurant pour le nord du département et la région puisqu'elle est à 15 km de Thionville. Elle bénéficie également d'une situation transfrontalière dans la mesure où, bien qu'elle n'ait pas de limite communale directement contiguë à l'Allemagne et au Luxembourg, elle se situe sur l'axe structurant de la route D 654 et bénéficie des flux. Elle fait partie « Moselle et Canner » défini par le SCoT.

Cet axe permet ainsi de relier Thionville aux « Pays des 3 frontières » et il se reconnecte directement à l'A31 à l'est de Thionville.

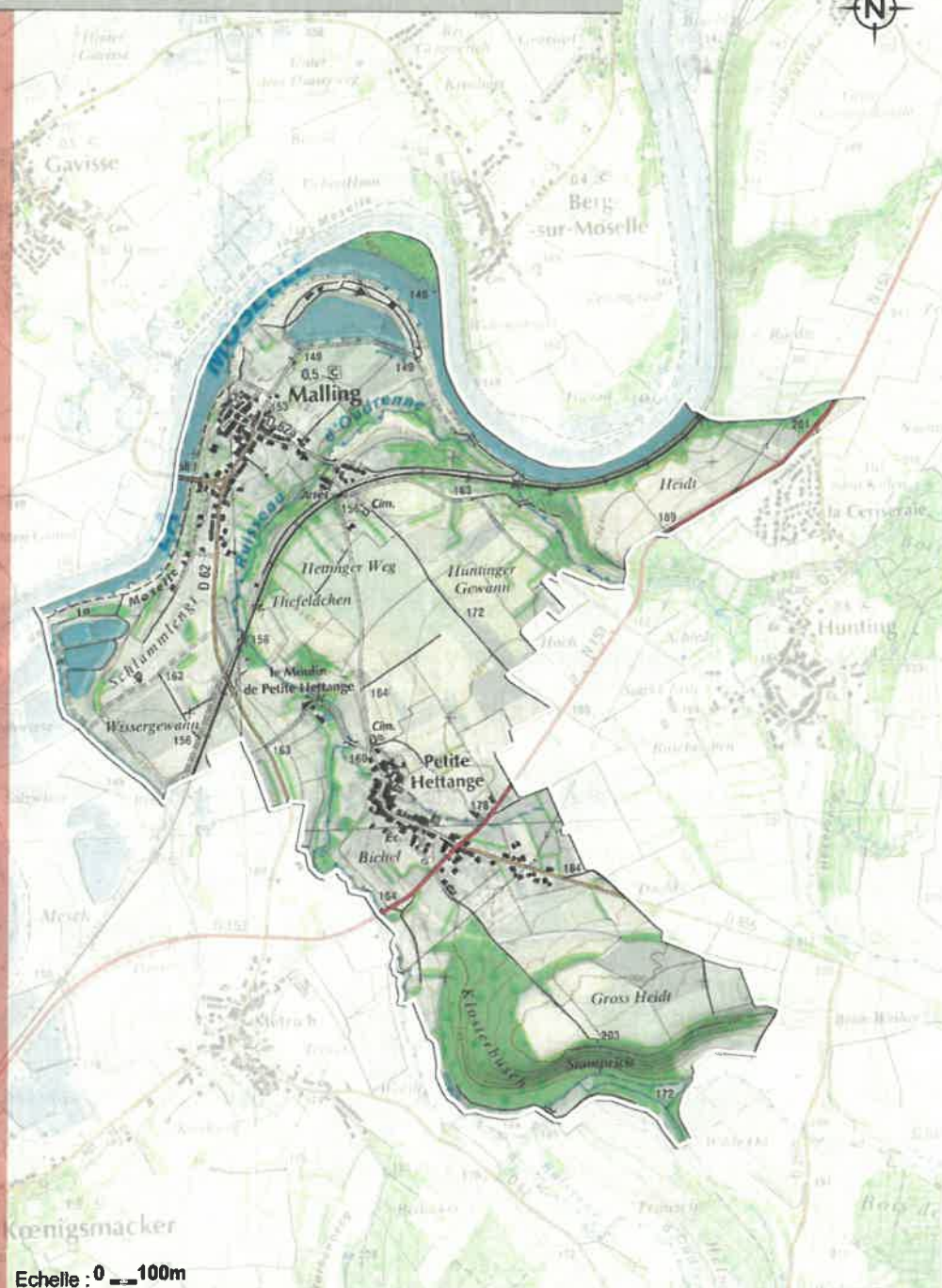
Le village est situé au bord de la Moselle sur sa rive gauche. C'est à cet endroit qu'elle s'établit à son point le plus bas (146m), puis elle s'étend dans le lit de cette rivière jusqu'aux hauteurs qui surplombent la Moselle donnant un relief vallonné (203m) que les ruisseaux de l'Oudrenne et de le Kriebach, affluents de la Moselle, ont façonnés.

Le village de MALLING s'est développé sur le plateau Lorrain, à l'extrémité est du Bassin Parisien et a fusionné en 1811 avec le village de Petite Hettange, déconnectée de sa trame urbaine (1,5km), pour ne former qu'une seule commune, celle de MALLING PETITE HETTANGE.

La commune s'étend sur 4,42 km<sup>2</sup> et compte 624 habitants en 2014, soit une densité de 141 habitants par km<sup>2</sup>.

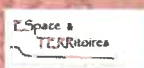


MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme  
TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 0 — 100m

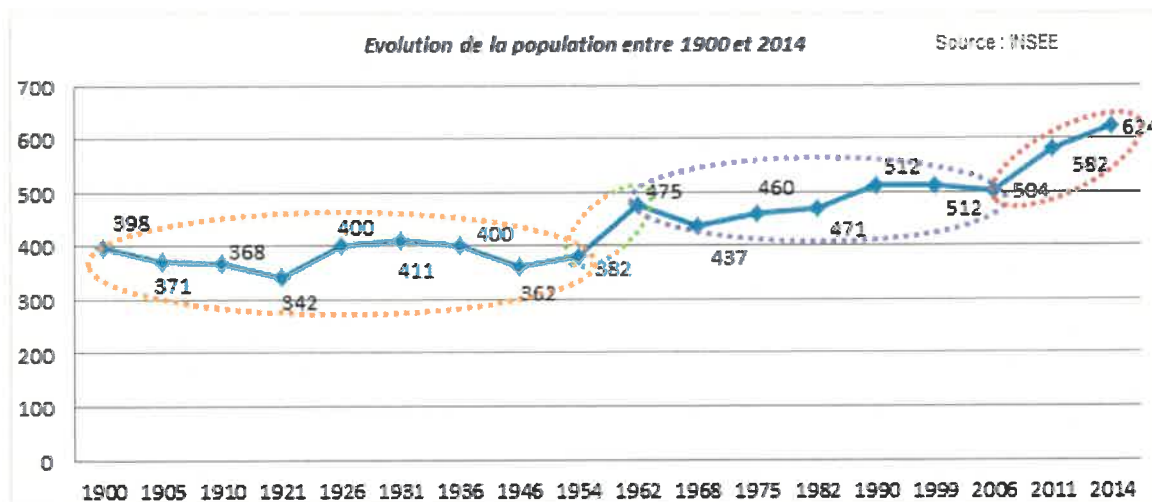
**LEGENDE**  
— Limite du territoire communal



## 2.1. Contexte démographique

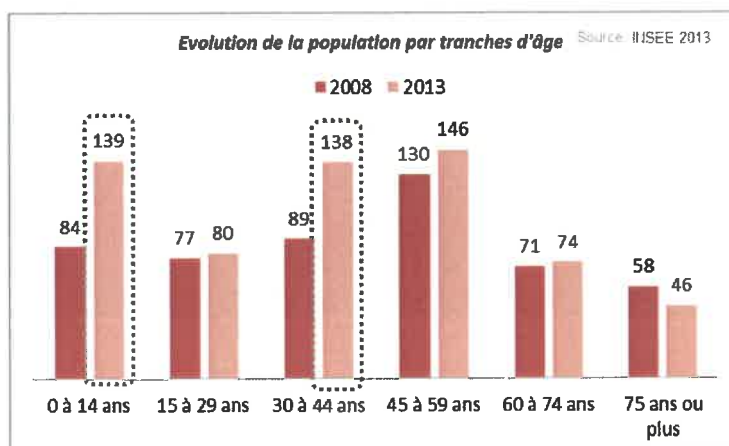
En 2014, la commune compte 624 habitants.

La commune de MALLING a connu une évolution démographique positive très importante au cours des années 2000. Avant cette date la population bien qu'en constante augmentation, n'a pas connu de réel bouleversement démographique excepté au cours des années 1950, pendant la reconstruction d'après-guerre.



L'étude détaillée de périodes intercensitaires permet d'affiner cette analyse.

- **De 1900 à 1954** : le nombre d'habitant reste relativement inchangé entre 362 et 400 habitants sur plus d'un demi-siècle.
- **De 1954 à 1962** la population a très rapidement augmenté passant de 382 habitants en 1954 à 475 en 1962, soit un gain de près d'une centaine d'habitant en une décennie (+93 habitants) : période de reconstruction qui fait suite aux dégâts importants que les combats de la Deuxième Guerre Mondiale ont causés sur la commune.
- **De 1962 et 1999** : la population se stabilise mais continue sa progression (+ 37 habitants en près de 40 ans) : la périurbanisation est peu marquée sur la commune.
- **Depuis 1999**, la population connaît une croissance démographique très importante puisque la commune gagne 112 habitants en moins de 20 ans, soit 18% de sa population actuelle : c'est à partir de ces années que le processus de périurbanisation apparait réellement notamment avec **l'ouverture des frontières** qui facilitent **les migrations alternantes transfrontalières**.



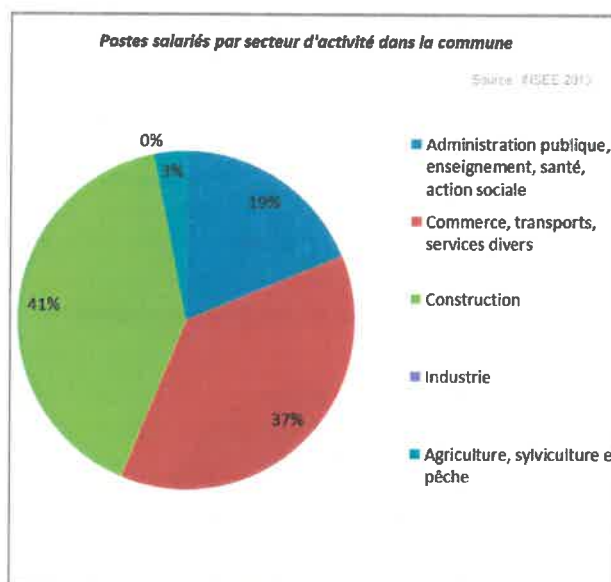
Enjeux et perspectives	POPULATION	Depuis 2000, la population connaît <b>une importante croissance démographique</b> qui s'explique par la construction de nouveaux logements et la venue de jeunes ménages afin de fonder une famille. L'évolution de la population est très fortement liée à la <b>proximité de la commune avec le Luxembourg</b> et sa situation géographique puisqu'elle se situe de long de l'axe Thionville / Luxembourg.
		La population est plutôt jeune de par l'arrivée de ces nouveaux ménages et des enfants qu'ils ont.
		La commune doit ainsi s'adapter à ces nouvelles populations tout en faisant face à des problèmes géographique et topographique (zones inondables, saturation de l'axe Thionville / Luxembourg).

## 2.2. Contexte économique

De manière générale, la commune de MALLING-PETITE-HETTANGE accueille 10 établissements, dont 6 sur Petite-Hettange :

2 établissements alimentaires : 1 distillateur, 1 traiteur,  
 5 établissements du Bâtiment : 1 maçon, 1 couvreur, 2 menuisiers, 1 terrassier,  
 2 établissements dans la Fabrication : 1 fabricant de charpente et menuiserie, 1 prothésiste dentaire  
 1 établissement de Services : 1 garagiste.

Les postes salariés sur la commune sont essentiellement issus du tertiaire, un secteur qui recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale (par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles des secteurs primaire et secondaire) d'après l'INSEE. Le commerce et les transports pèsent 37% de ces postes et la construction 41%.



Afin de réaliser leurs achats courants, les habitants bénéficient de la proximité des équipements commerciaux frontaliers, des pôles urbains secondaires mais structurants (Cattenom/Basse-Ham, Sierck-les-Bains) et de l'unité urbaine de Thionville / Yutz.

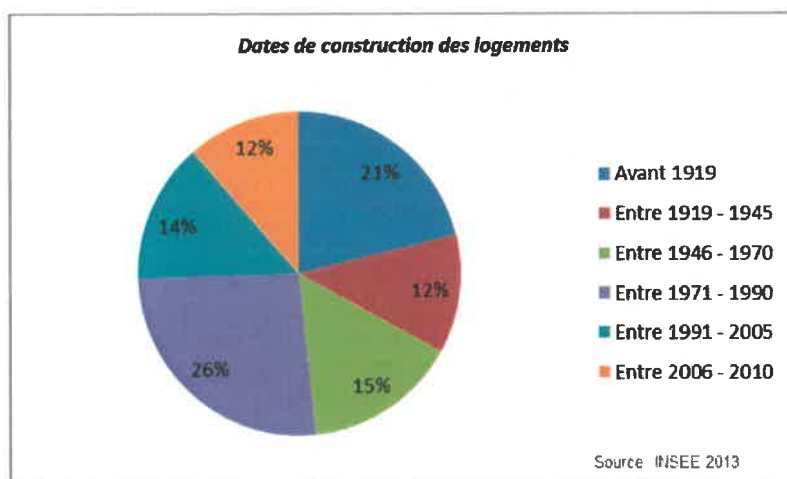
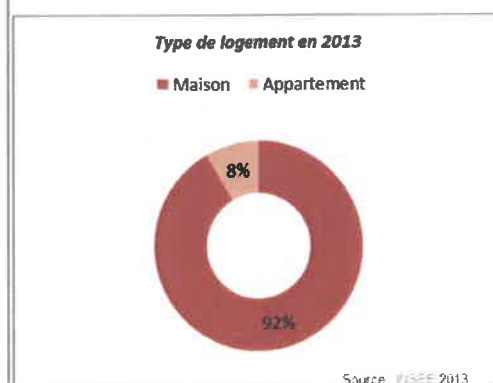
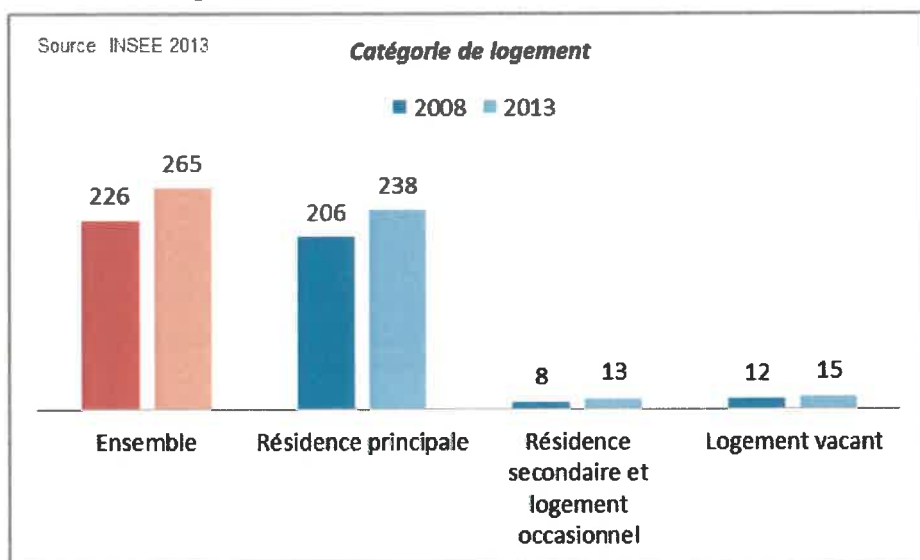
Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Un tissu économique diversifié pour une commune de cette taille, qui bénéficie de sa situation géographique.
		Des services de proximité peu présents mais qui peuvent être satisfaits par la présence de l'offre importante dans les communes voisines ou les pôles urbains proches.
		Peu d'exploitant agricole sont présent : trois uniquement.

### 2.3. Contexte de l'habitat

Le parc de logements de la commune de MALLING est essentiellement composé de résidences principales (91%) et très peu de résidences secondaires (5%). Ces logements restent essentiellement du logement individuel sous forme de maisons (92%), un type d'habitat caractéristique des communes périurbaines.

En ce qui concerne les logements vacants, il en existe 15 sur la commune en 2013, soit 5,6%. De source communale, le nombre de logement vacants serait de 8 actuellement.

Ce faible pourcentage, inférieur aux moyennes départementale et régionale (8,5% en 2013 pour la Meurthe-et-Moselle, 9,2% pour la Lorraine) indique une pression foncière relativement importante sur le village.



Le parc des résidences principales de MALLING est caractérisé, en 2013, par :

- ✓ des logements principalement individuels (92% de maisons)
- ✓ des logements composés essentiellement de 4 pièces ou plus (9,6 %)
- ✓ une prédominance de propriétaires (87,4%), pour une part de locataires non-négligeable de 11,7%.

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	L'essentiel de l'urbanisation de la commune s'est faite sous forme d' <b>habitat individuel</b> (92% de maisons).
		Le faible pourcentage de vacance (5,6%), inférieur aux moyennes départementale et régionale (8,5% pour la Meurthe-et-Moselle 9,2 % pour la Lorraine) indique une <b>pression foncière importante</b> sur la commune.
		Le parc immobilier est essentiellement composé de <b>résidences principales, avec un noyau ancien présent (21%)</b> . On constate une part prépondérante du récent, datant majoritairement des années 1971-1990 (26 %) et 12 % de la période 2006 - 2010. Au total 48,6% du parc date d'avant 1945 et 51,4% d'après 1945.
		L'évolution de la structure des ménages implique une <b>évolution des besoins</b> en termes de logements. Cette évolution, a déjà été prise en compte sur le village et devra être pérennisée dans le développement futur de la commune.

## 2.4. Contexte urbanistique

La commune de MALLING - qui se répartie sur deux villages différents - a connu une évolution de sa trame urbaine par l'aménagement de nouveaux lotissements durant les deux dernières décennies notamment, mais également dans les 50 après les destructions de la Seconde Guerre Mondiale.

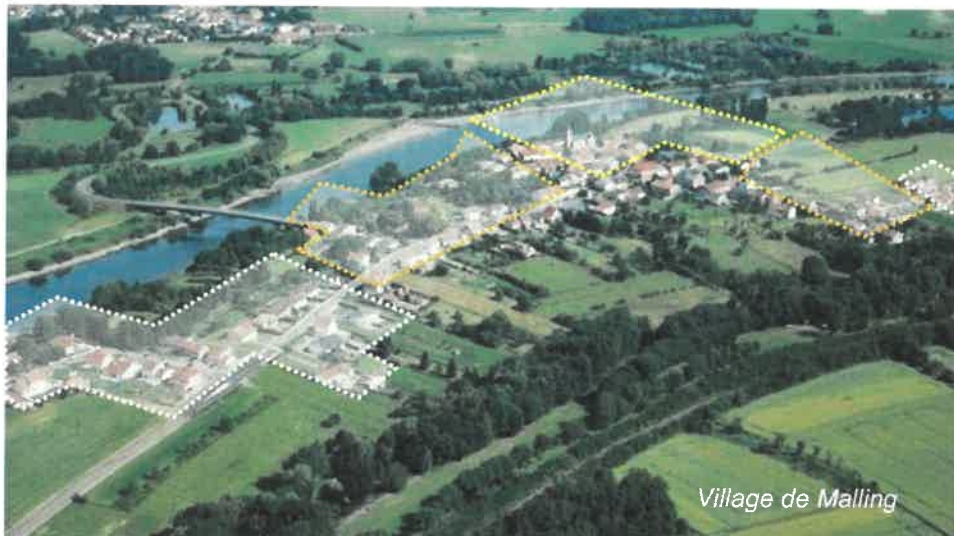
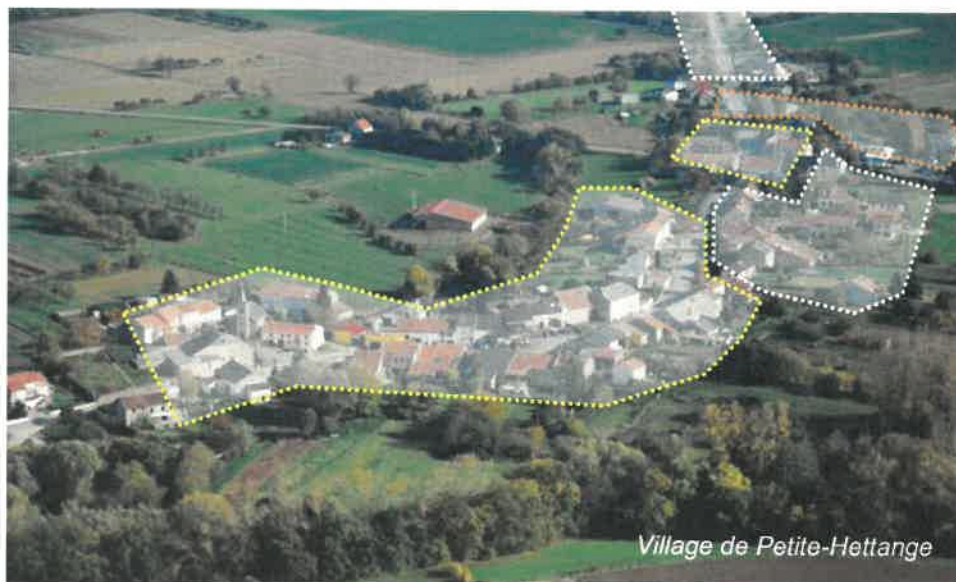
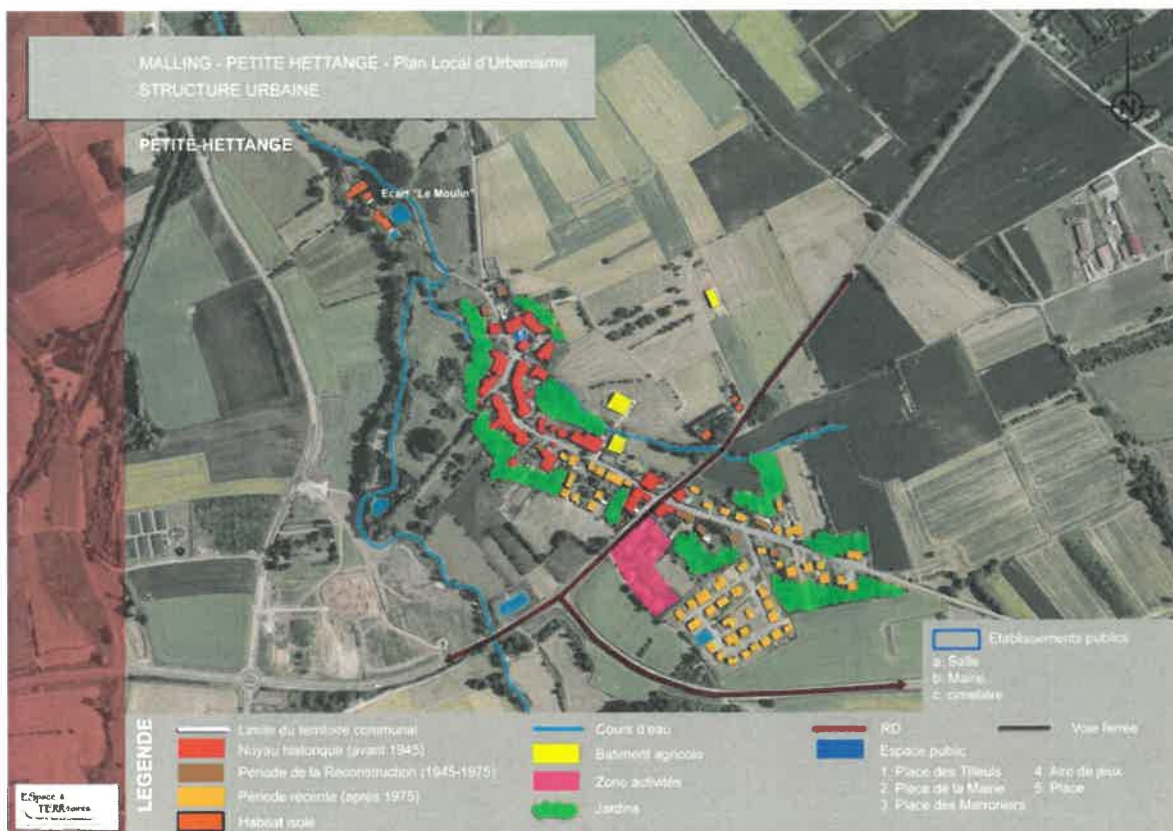
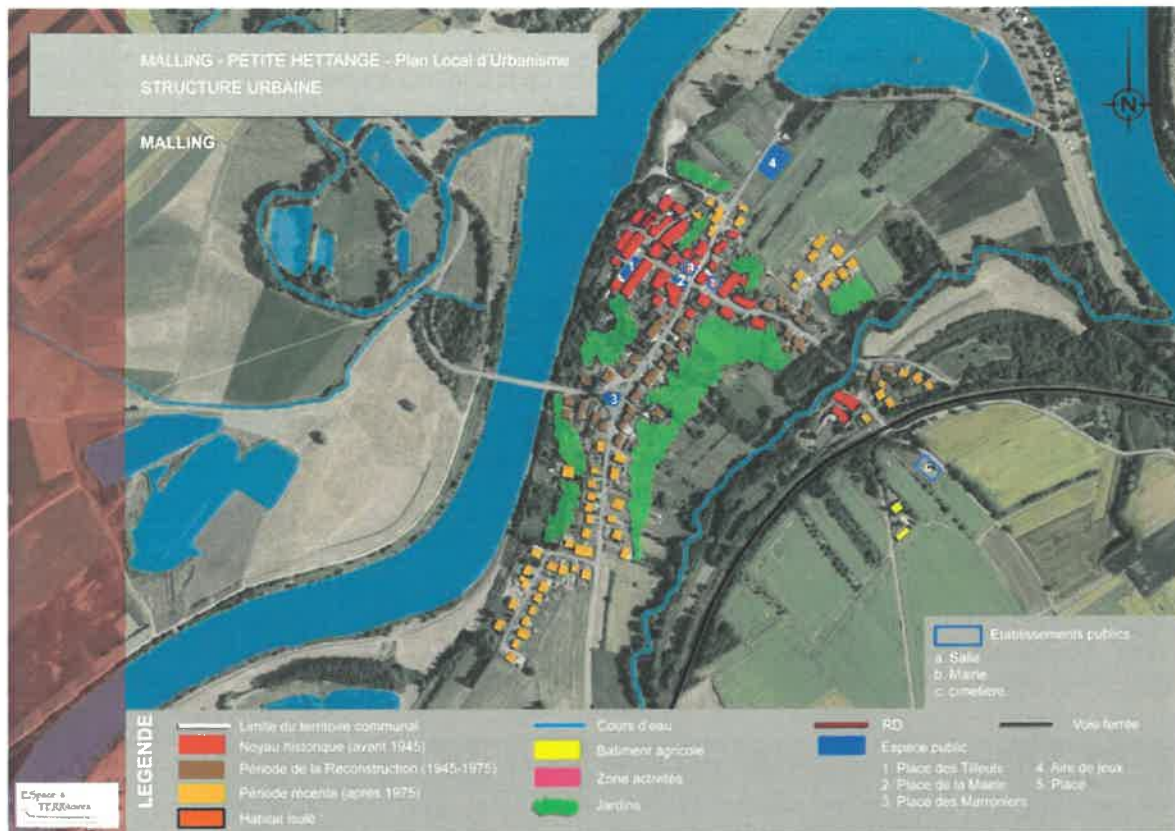


Schéma de l'évolution du paysage urbain de MALLING :

- Noyau historique
- Constructions datant des années 1945 – 1970
- Constructions datant d'après 1970

Credit photographique :  
www.cartesfrance.fr







Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	Deux villages qui ont un parc de logements d'âges hétérogène et qui se retrouve dans leur structure urbaine. L'enjeu est alors de veiller à conserver un équilibre paysager, de réaffirmer ou de développer des centralités au cœur des villages.
		Afin d'accueillir de nouveau ménage il faut prendre en considération les dents creuses et envisager de la zone à urbaniser qui s'insère de manière cohérente avec le tissu urbain existant.

## 2.5. Contexte agricole

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ **les grandes cultures / les terres labourables** : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs. Elles ont en effet disparues, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.
- ✓ **les espaces enherbés** : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal,...).

L'ensemble de ces espaces occupe une très grande partie du ban : environ **78% du territoire**.

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

	2010	2000	1988
<b>Nombre d'exploitations</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>
<b>Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)</b>	<b>113</b>	<b>171</b>	<b>165</b>
<b>Nombre d'UGB (unité gros bétail)</b>	<b>73</b>	<b>98</b>	<b>145</b>

*Données Agreste Recensement Agricole 2010.*

La dominante communale des exploitations concerne la **polyculture - polyélevage**.

La **SAU** (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Sur MALLING, la répartition de la SAU ne peut être communiquée pour 2010 par respect du secret statistique.



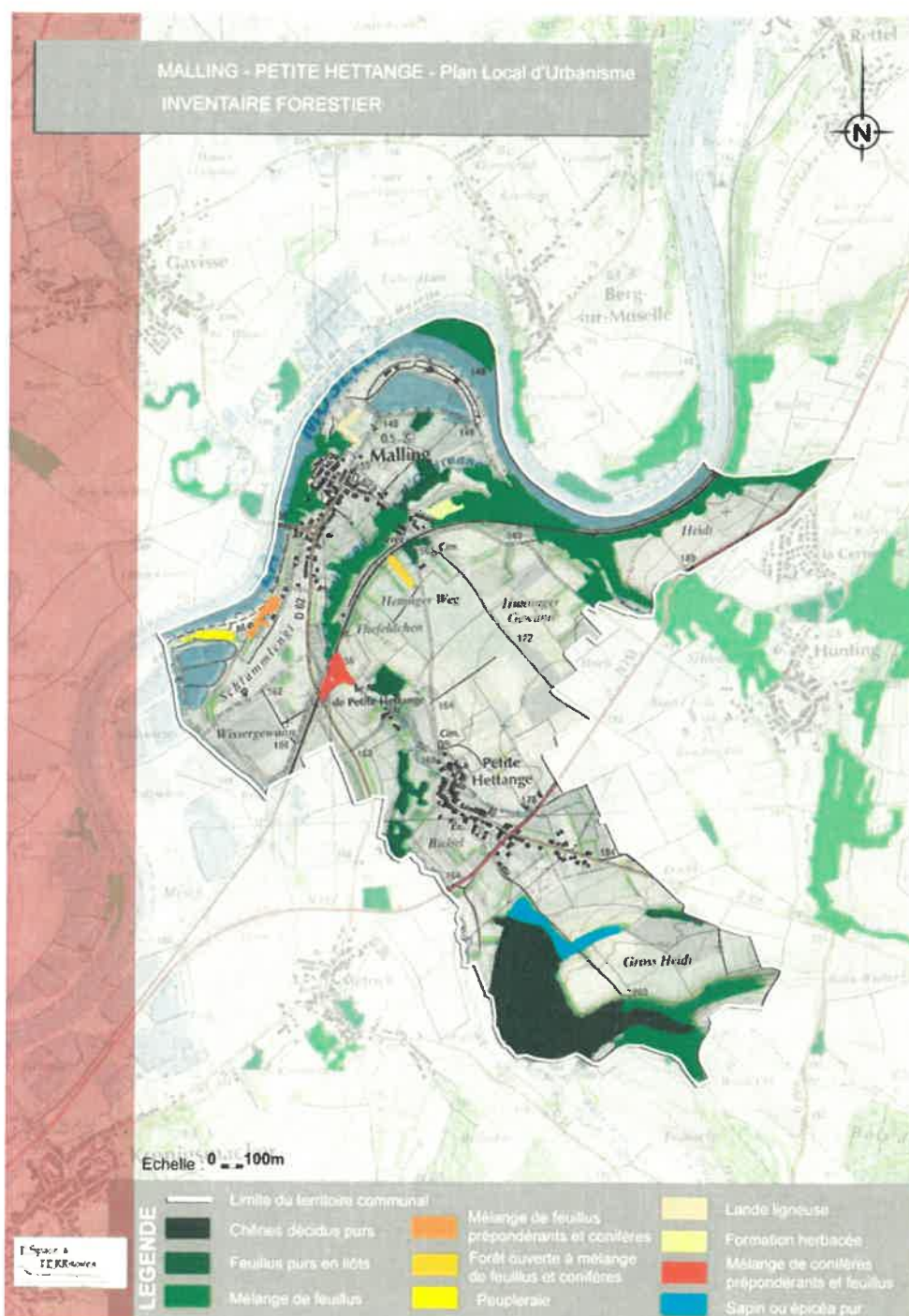
## 2.6. Espaces boisés

Les espaces boisés, couvrent environ 7 % du territoire communal. Ils sont essentiellement présents dans le secteur situé entre les deux villages, le long de la voie ferrée.

Ce sont des espaces boisés privés composés en grande majorité de feuillus et de mélange de feuillus. Sur les points les plus hauts, ces feuillus sont essentiellement des chênes et il y a à côté de celle-ci une sapinière (lieu-dit Klosterbusch).

Une zone de conifère est présente également plus au nord-ouest et une peupleraie le long de la Moselle (lieu-dit Schlammlengt).

Seules deux portions de forêt communale appartenant à la commune sont présentes au sud du village de Petite-Hettange.



## 2.7. Contexte environnemental et paysager



\*\*





MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme  
HYDROLOGIE



Echelle : 0 100m



LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Etendue d'eau

MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme  
TRAME VERTE - TRAME BLEUE



Echelle : 0 100m

<p>— Limite du territoire communal</p> <p><b>Réservoir et corridor d'intérêt régional ou SCOT :</b></p> <p> La Moselle et ses affluents et la ripisylve</p> <p> Réservoir de biodiversité</p> <p> Continuité interforestière et entre milieux différents</p> <p> Corridors écologiques de milieux herbacés thermophiles</p> <p> Corridors de milieux alluviaux et humides</p>	<p><b>Réservoir et corridor d'intérêt local :</b></p> <p> Ruisseau</p> <p> Zones humides</p> <p> Source</p> <p> Couloir de déplacement du gibier</p> <p> Espace boisé + haie</p> <p> Jardin</p> <p><b>Rupture anthropique :</b></p> <p> RD</p> <p> Voie ferrée</p>
---	--

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	MILIEU NATUREL	<i>Topographie</i>	Plaine alluviale de la Moselle et vallons en allant vers Petite-Hettange
		<i>Hydrographie</i>	<b>La Moselle, les ruisseaux de l'Oudrenne, du Kriebach et de petits affluents plus localement</b>
		<i>Principale occupation du sol</i>	La surface agricole est la surface la plus importante. Par sa position au bord de la Moselle, la surface en eau reste importante. Il y a quelques forêts dont deux secteurs de forêts communales de MALLING.
		<i>Agriculture</i>	Surface agricole ayant régressée mais il reste trois exploitations.
		<i>Milieux remarquables naturels</i>	Présence de trois ZNIEFF 2 de type I et 1 de type II), aucune zone Natura 2000 et aucun ENS.
		<i>Dominantes paysagères</i>	Paysages de plaine alluviale, plus vallonnés et ouvert vers le sud-est du ban.

## 2.8. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Il y a 5,81 ha qui ont été consommés depuis 2004. Toutes ces surfaces étaient des espaces agricoles.

Ce chiffre représente alors 1,3 % de la surface actuelle de la commune (4,42km<sup>2</sup>) sur 10 ans.

Consommation des espaces depuis 2004		
	Malling	Petite-Hettange
Espaces agricoles	2,15ha	3,66ha
Espaces naturels	0ha	0ha
Espaces forestiers	0ha	0ha
Autres	0ha	0ha
TOTAL	2,15ha	3,66ha
	5,81 ha	

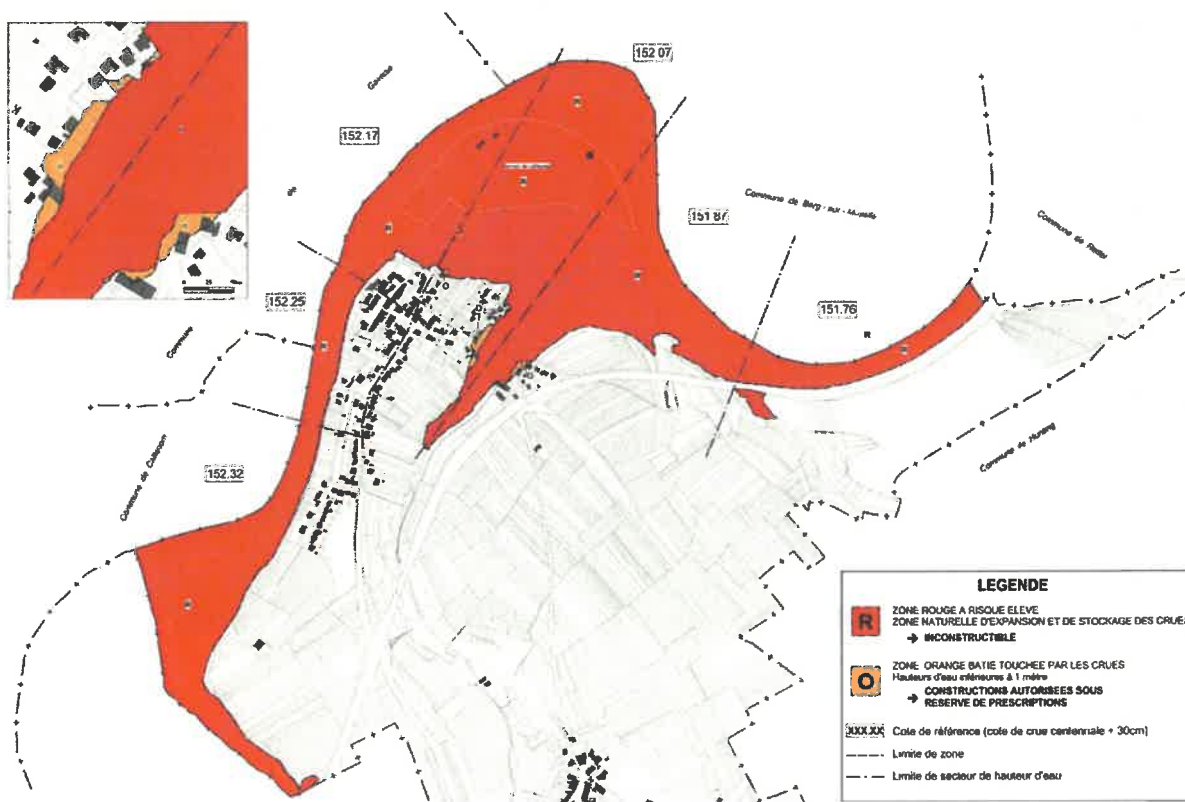


MALLING - PETITE HETTANGE - Plan Local d'Urbanisme  
CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DEPUIS 2004



## 2.9. Synthèse des risques

- **Le risque inondation**



La commune est concernée par les risques inondations de la Moselle et d'une de ses affluents, le ruisseau de l'Oudrenne.

De ce fait il y a un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui s'applique. Il a été approuvé en 1998, puis révisé. Il est actuellement en révision.

Sur le PPRI actuel, trois secteurs ont été identifiés en aléa moyen pour le risque inondation qui correspond à une crue centennale pouvant atteindre entre 50cm et 1m. Ces secteurs sont présents au bord de la Moselle et de l'Oudrenne et concerne des zones naturelles mais aussi urbanisées, notamment la partie ancienne du village de Malling et les constructions les plus proches de la Moselle.

Le reste de la commune est concerné par un aléa faible, à savoir une crue centennale pouvant atteindre les 0cm à 50cm.

Ces différents aléas soumettent les constructions à condition et doivent être pris en compte dans la Plan Local d'Urbanisme. Le tableau reporté ci-contre qualifie ainsi trois zones : une rouge, une orange et une bleue.

- **Retrait et gonflement des argiles**

Elle est concernée par un aléa faible de gonflement et retrait des argiles.

- **Aléas sismique**



La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011.

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitées, MALLING est concernée par de l'aléa très faible (zone 1).

Même si dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique, il est demandé d'insérer dans le rapport de présentation un paragraphe dédié aux aléas sismiques.

- **Risque nucléaire**

MALLING est concerné par le risque nucléaire par la présence de la centrale nucléaire de Cattenom et ses 4 réacteurs à 6km du village de Malling.

Elle est alors concernée par le périmètre d'urgence radiologique en cas d'incident sur la centrale. Situé dans la zone de 5 à 10km de la centrale elle est classée en accident cinétique lent qui nécessite une mise à l'abri en cas d'incident.

- **Transport de matières dangereuses**

La commune est concernée par les transports de matières dangereuses.

- **Protection des abords de monument historique**

**Résidence des Abbés d'Eschternach** à Berg-sur-Moselle, inscrit par l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 : à l'extrême partie nord du ban communal au niveau du camping et de la base de loisirs par un périmètre de protection de 500m.

- **Zonage archéologique de type 1 et 2**

Elle est concernée par le zonage archéologique de type 1 et 2

### 3 - DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

La présente procédure a été initiée afin de faire évoluer le document actuellement en vigueur le POS approuvé en 1998 mais devenu caduc depuis le 27 Mars 2017.

Par délibération du conseil municipal du 30 Novembre 2015 la commune a décidé d'engager l'élaboration de son PLU afin de pallier aux règles d'occupation et d'utilisation des sols sur le territoire communal, qui ne correspondent plus aux exigences de l'aménagement de la commune, ni aux besoins de ses habitants et usagers, ni aux diverses évolutions réglementaires :

- le nouveau cadre réglementaire et notamment la loi ALLUR,
- les objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise (SCOTAT) approuvé le 27 février 2014

Cette action doit également permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

Cette élaboration du PLU vise les objectifs suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences de l'aménagement de la commune ;
- Etre en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Thionvilloise (SCOTAT), notamment en termes de modération de consommation d'espaces, de création de logements, et de protection de l'environnement ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- Prendre en compte la nouvelle loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR 2014 ;
- Se doter d'un véritable projet urbain ayant comme objectif d'améliorer la qualité de la vie tout en engageant des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et naturel de Malling – Petite Hettange ;
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population ;
- Conforter la commune dans sa vocation touristique par l'aménagement et la mise en valeur du camping municipal.

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au Plan Local d'Urbanisme, la commune de MALLING PETITE HATTANGE a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale. En voici les grandes lignes :

#### 1- Orientation générale

**ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE**

#### 2- Orientation générale

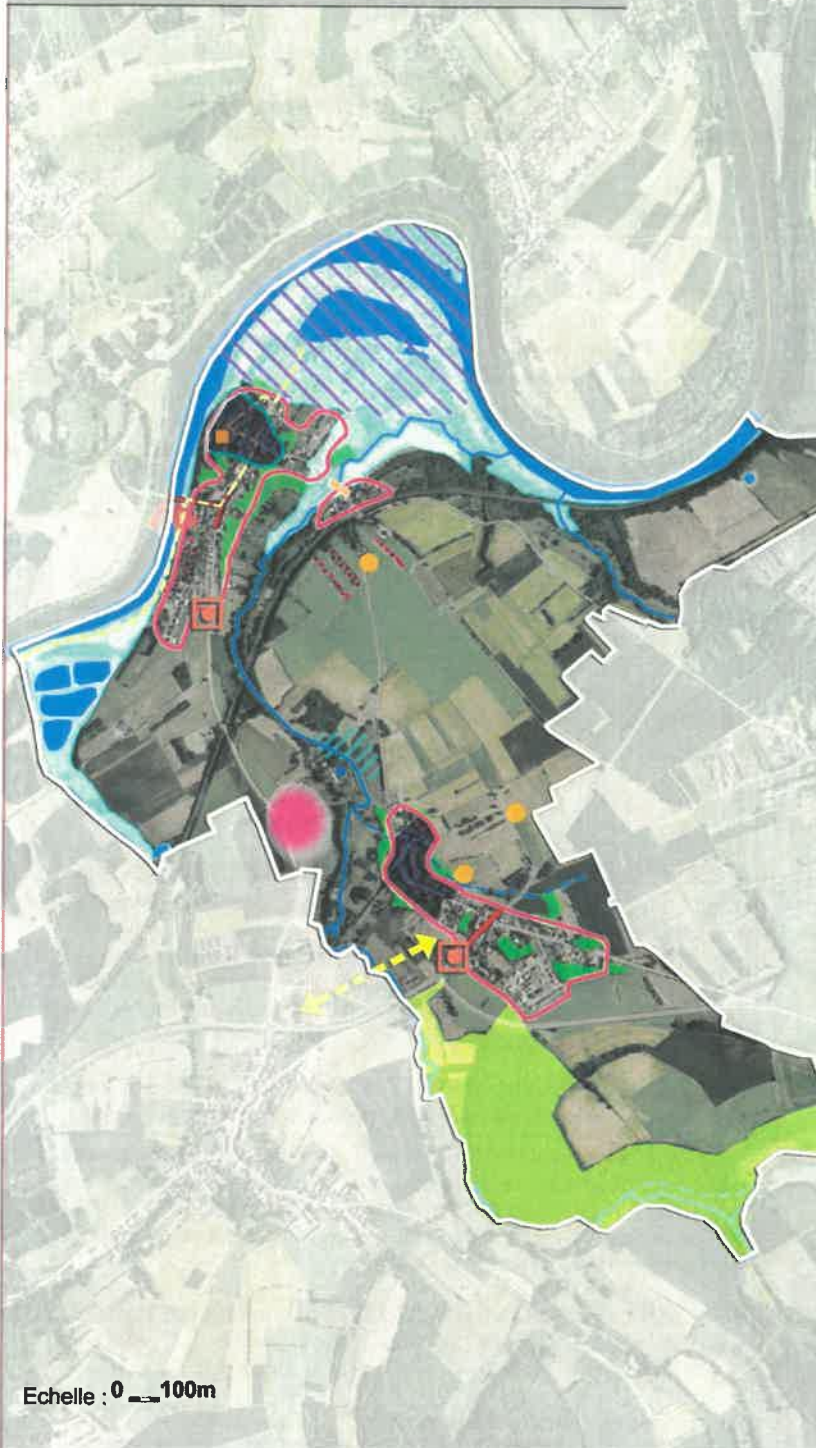
**CONCEVOIR UNE OFFRE DE DEPLACEMENT AMELIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

#### 3- Orientation générale

**FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

#### 4- Orientation générale

**PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET LE PAYSAGE**



## LEGENDE

- Limite du territoire communal
- OG1 - Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente**
  - Prévenir et limiter les risques majeurs
  - Programmer une arrivée progressive des nouveaux habitants tout en renforçant l'armature urbaine
  - Conserver un cadre de vie de qualité :
    - Préserver la Place des Tilleuls
    - Sauvegarder les principales caractéristiques du bâti ancien
    - Réfléchir aux possibilités d'aménagement des entrées de ville
- OG2 - Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie**
  - Sécuriser les traversées de village
  - Réfléchir à la problématique du stationnement
  - Liaisons douces :
    - Réfléchir aux possibilités de créer une liaison douce sécuritaire
    - Inscrire le projet PDIPR
    - Réfléchir à la création d'une liaison piétonne entre Petite Hettange et Métrich (zone commerciale)
- OG3 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques**
  - Assurer une mixité fonctionnelle et permettre le maintien et le développement d'un tissu économique
  - Réserver du foncier dans le cadre de la stratégie économique intercommunale
  - Pérenniser et permettre le développement de l'activité agricole
  - Pérenniser et permettre le développement du tourisme et d'activités de loisirs
- OG4 - Préserver durablement les ressources naturelles et le paysage**
  - Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, écologiques et paysagers :
    - Réservoir de biodiversité
    - Réseau hydrographique et sa ripisylve
      - Source
      - Zones humides
      - Vergers
      - Jardins
      - Préserver le point de vue

Echelle : 0 — 100m

**PRESENTATION DES INCIDENCES DU PROJET**

<b>En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain</b>									
<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>En parallèle de l'analyse vertueuse des surfaces du PLU vis-à-vis du POS, il est nécessaire de recontextualiser le PLU de MALLING PETIE-HETTANGE, et plus particulièrement ses zones à urbaniser, au regard des consommations d'espaces enregistrés sur les 10 dernières années.</p> <p>Les zones à urbaniser (1AU et 2AU) représentent 2.65ha et la zone à vocation d'activités correspond à 5.5ha.</p> <p>Comparativement aux consommations relevées depuis 2004 (5,81 ha), le PLU opère ainsi une réduction par plus de 2 des consommations d'espaces à vocation d'habitation.</p> <p>En ce qui concerne la nature des surfaces consommées par les secteurs identifiés au PLU à urbaniser, celles-ci est majoritairement prélevée sur des terres agricoles.</p>								
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui, quelle est la nature et la superficie envisagée et la localisation approximative de ces zones ?</p>	<p>Deux zones à vocation résidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1AU de 1.25ha</li> <li>- 2AU de 1.25ha</li> </ul> <p>Une zone à vocation économique 2AUX de 5.5ha. Cf : annexe n°1</p>								
<p>Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines ont-elles été étudiées ?</p>	<p>A l'instar du potentiel vacant, le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine ne constitue pas un vivier de réponse aux logements à créer mobilisable à court terme sur MALLING PETITE HETTANGE : seulement 5 logements potentiels ont été recensés.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d9ead3;">Dents creuses</td> <td style="text-align: center;">5 logements potentiels</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9ead3;">Logements vacants</td> <td style="text-align: center;">8 logements vacants potentiels (inventaire communal en 2017) : Vacance : 3.8% <i>Vacance conjoncturelle nécessaire pour la fluidité du parc- non comptabilisée</i></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9ead3;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>5 logements potentiels</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'étude du potentiel intramuros a dans le même temps a démontré que la commune bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un potentiel constructible des dents creuses : 5mutables</li> <li>• de 8 logements vacants, soit 3,8% du parc de logement.</li> </ul> <p>Toutefois, ils ne peuvent être pris en compte dans le potentiel foncier dans la mesure où ils sont insuffisants pour maintenir une fluidité du parc de logements.</p> <p>Le potentiel intramuros identifié ne semble pas suffisant pour répondre aux objectifs d'évolution de la population fixés par le PADD.</p>		Nombre	Dents creuses	5 logements potentiels	Logements vacants	8 logements vacants potentiels (inventaire communal en 2017) : Vacance : 3.8% <i>Vacance conjoncturelle nécessaire pour la fluidité du parc- non comptabilisée</i>	<b>TOTAL</b>	<b>5 logements potentiels</b>
	Nombre								
Dents creuses	5 logements potentiels								
Logements vacants	8 logements vacants potentiels (inventaire communal en 2017) : Vacance : 3.8% <i>Vacance conjoncturelle nécessaire pour la fluidité du parc- non comptabilisée</i>								
<b>TOTAL</b>	<b>5 logements potentiels</b>								
<p>Quels impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?</p>	<p>En comparaison avec POS de 1998, les zones à urbaniser ont été réduites dans la mesure où le document d'urbanisme passera ainsi de 8.87ha (dont 2.35 en 2AU) à vocation résidentielle à 2.69ha, et de 8.38ha à vocation économique à aucune zone en projet pour le moment (seulement inscrite au PADD).</p>								
<p>Quels impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Il y a ainsi <b>une division par 3.3 de la consommation d'espace</b> à vocation résidentielle <b>et aucune consommation à vocation d'activités économiques.</b></p> <p>Les terres qui seront consommées pour des zones à vocation résidentielle appartiennent à la commune et sont aujourd'hui cultivées.</p> <p>Les terrains destinés à agrandir la zone d'activités de Koenigsmacker sont également des terres cultivées.</p>								
<b>En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité</b>									
<p>Comment les risques d'incidences sur des habitats naturels d'intérêt ou sur les espèces associées (faune et flore) sont-ils pris en compte ?</p>	<p><b>Dispositions mises en place dans les OAP pour favoriser l'intégration du projet dans le paysage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir une intégration particulière de l'interface urbain / nature, par les zones de transition des arrières de</li> </ul>								

	<p>constructions. Aérer et diluer l'impact dû au relief dans le paysage urbain environnant, en maintenant notamment des haies et arbres préexistants à l'opération d'aménagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à une interface d'entrée de ville de qualité, par un cadrage végétal adapté à cette transition urbaine :</li> <li>- Conservation des arbres de haute tige existants,</li> <li>- Conservation d'un cordon végétal en bordure de la zone, assurant la transition paysagère de l'opération,</li> <li>- Intégrer les bâtiments dans le paysage urbain environnant (gabarit, volume, dimensions...)</li> </ul>
<p>Comment le projet de territoire prend-il en compte la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (y compris avec les territoires voisins) ?</p>	<p>Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Délimitation de secteurs de jardins (Nj)</b> autour de la trame urbaine à l'intérieur desquels seuls les abris et dépendances L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés. La préservation de ces éléments assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.</li> <li>• <b>Protection des espaces naturels à proximité du chevelu hydrographique (trame bleue) et préservation de la ressource en eau</b> par un classement de l'ensemble du chevelu hydrographique en zone naturelle N, afin d'interdire toute nouvelle construction sur ces secteurs à enjeux écologique et hydrologique. Ainsi, ces secteurs ne seront pas perturbés par de nouvelles constructions et permettront le déplacement de la faune le long de ces trames bleues.</li> <li>• <b>Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.</b> L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor, réservoirs de biodiversité,... a été classé en zone naturelle (zone inconstructible) La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Par ailleurs, la mise en place d'une protection des trames vertes et bleues permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition, leur surface ou leur localisation ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme la ripisylve ou les haies. Ces éléments bénéficient d'une protection au titre des Eléments Remarquables du Paysage (ERP).</li> </ul> <p><b>La mise en place de STECAL Nh :</b>  Les zones Nh sont les zones sur lesquelles on retrouve de l'habitat mité.  A l'avenir, la commune souhaite éviter ce genre d'urbanisation, afin de proscrire le mitage et de préférer une densification de l'enveloppe urbaine existante. Toutefois, le développement du secteur existant identifié est rendu possible.</p> <p>Le classement Nh et le règlement associé rendent ces surfaces inconstructibles. Seuls sont autorisées les extensions des constructions existantes et les dépendances des habitations existantes dans la limite d'une emprise au sol de 30m<sup>2</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.</b> Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement par la</li> </ul>

	<p>valorisation du potentiel constructible immédiat et la zone ouverte à l'urbanisation ne concerne qu'une faible zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en place d'une protection des haies, bosquets,...</b> afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Cette protection se fait au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels mais aussi au cœur de la trame urbaine.</li> </ul>
<b>En matière de préservation de la ressource en eau</b>	
Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable ont-ils été pris en compte ?	<b>Pas de périmètre de captage.</b>
Comment les risques de destruction ou de dégradation des zones humides est-il prévenu ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sauvegarde de la zone humide identifiée par la commune avec un classement en N.</b></li> <li>• <b>Protection des espaces naturels à proximité du chevelu hydrographique (trame bleue)</b> et préservation de la ressource en eau par un classement de l'ensemble du chevelu hydrographique en zone naturelle, afin d'interdire toute nouvelle construction sur ces secteurs à enjeux écologique et hydrologique. Ainsi, ces secteurs ne seront pas perturbés par de nouvelles constructions et permettront le déplacement de la faune le long de ces trames bleues.</li> </ul>
Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ?	<p>- Couverture en eau potable suffisante partout sur la commune.</p> <p>- <b>Présence d'une station d'épuration.</b></p> <p>La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM.</p> <p>Elle est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de Métrich, dont la capacité de traitement nominale est 6.000 EQ / HAB, avec une capacité de traitement uniformisée s'élevant à 7.500 EQ / HAB.</p> <p>L'unité de traitement des eaux usées est de capacité suffisante pour accueillir le développement futur de Malling et de Petite Hettange (objectif SCOTAT).</p>
<b>En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel</b>	
Comment le projet de territoire prend-il en compte les structures et les grandes perspectives paysagères (cônes de visibilité, intérêts des lieux avoisinants, des sites des paysages naturels ou urbains, conservation des perspectives monumentales,...) ?	<p>- Le PLU a identifié dans le rapport de présentation les réservoirs de biodiversité à l'échelle locale.</p> <p>- Le PLU a préservé leur fonctionnalité écologique par un classement en zone naturelle ou en zone agricole.</p> <p>- La PLU assure la <b>protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</b>. L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor, réservoirs de biodiversité,... a été classé en zone naturelle ou agricole inconstructible.</p>
Comment l'aménagement et la qualité paysagère des entrées de villes ont-ils été abordés ?	La zone 1AU à l'entrée du village prévoir des franges paysagère végétales afin de favoriser la transition douces vers le paysage urbain.
<b>En matière de risques</b>	
Comment les risques connus sont-ils pris en compte par le projet (localisation des nouvelles implantations, préservation d'axes d'écoulement, de zones d'expansion crue,...) ?	- Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques ont été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.
Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de l'exposition des populations ?	- Diminution de l'exposition des populations puisque le classement du territoire tient compte des risques et distrait des zones urbanisables les secteurs à risques.
<b>En matière de prévention et de réduction des nuisances</b>	
Comment sont prises en compte les principales sources de nuisances (sonores, pollution atmosphérique,...) ?	Franges paysagères dans les OAP qui permettent également de réduire les nuisances sonores et visuelles de la RD.

Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de l'exposition des populations à ces nuisances ?	- Néant
<b>En matière de déplacement et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</b>	
Comment l'implantation des fonctions urbaines (habitat, activité, commerces, équipements) a-t-elle été étudiée pour limiter les déplacements motorisés ?	<b>Zones d'urbanisation future en contact direct avec le bourg</b> , dans une perspective de connexion facilitée avec le cœur du bourg, ses équipements publics et ses services
L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ?	Idem avec des arrêts de bus au cœur des deux villages.
Les zones susceptibles d'être urbanisées ou densifiées sont-elles desservies par les transports en commun, par des infrastructures pour modes de déplacements doux ? L'accès aux équipements publics et aux zones commerciales sera-t-il possible par des modes de transports alternatifs à la route ?	L'OAP assurent la <b>connexion piétonne</b> entre la zone et le village, ainsi que vers la future zone de Koenigsmacker.
<b>En matière de développement de la production d'énergie renouvelable</b>	
Le développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables est-il envisagé ?	- Le PADD encourage la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permet la rénovation énergétique de l'ancien, favorise l'utilisation d'énergies renouvelables
<b>En matière de limitation de la consommation énergétique</b>	
Les marges de manœuvre pour limiter la consommation énergétique sont-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines ? Par les modes de construction ?	Le PADD encourage les performances énergétiques par le biais des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'efficacité énergétique dans les nouveaux programmes à minima selon la réglementation en vigueur (Règlementation Thermique...)</li> </ul>

#### 4 - SYNTHÈSE DES SURFACES PAR ZONE

ZONES	ha	%
UA	11,91	2,71
UB	17,95	4,06
1AU	1,45	0,33
2AUX	5,49	2,71
2AU	1,24	2,71
A	249,28	57,13
N	134,68	30,58
NL	15,73	3,57
Nj	2,10	0,47
NH	1,21	0,27
	<b>441,04</b>	<b>100</b>